

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FONTGOMBAULT-Indre-

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt deux, le sept juin à vingt heures,

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de MR CONFOLANT Philippe,
Maire,

Date de la convocation : 31/05/2022

Présents : Didier de CACQUERAY. Philippe GALLO. Louis de FARALS. Philippe CONFOLANT.
Daniel BILLARD. Serge BILLARD. Sébastien MAUROUSSET. Anthony BOURBON. Marie BOSSU.

Absents avec pouvoirs : Antoine SCHERRER (pouvoir à Philippe CONFOLANT)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Daniel BILLARD

Le Conseil Municipal de Fontgombault,

. Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : - soit par affichage ; - soit par publication sur papier ; - soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Fontgombault afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022


ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire
Transmis à la Sous-Préfecture le
Publié, affiché ou notifié le
Le Maire,

Le Maire, P. CONFOLANT



08 JUIN 2022